Dans le cadre du 60e anniversaire de la création du premier Plan conjoint sur le territoire du Syndicat, voici une série d'articles qui parlent d'histoire et d'avenir.

SPFRQ 60 ans TOURNÉS VERS L'AVENIR !

Se tourner vers l'avenir en s'appuyant sur notre histoire

Il s'en est passé des choses dans le monde de la forêt privée depuis la création du premier Plan conjoint dans notre territoire. C`était il y a 60 ans, dans la région de Charlevoix. Les producteurs ne récoltaient alors que du bois de 4 pieds, utilisaient encore des chevaux et ne s'intéressaient pas encore à l'aménagement forestier. Ce qui les préoccupait, c'était d'être mieux payé pour leur travail. Si les forestiers et les agriculteurs d'alors ont milité pour obtenir une loi sur la mise en marché collective et s'ils se sont investis pour mettre sur pied des plans conjoints et des offices de mise en marché, c'est qu'ils n'avaient aucun pouvoir face aux acheteurs et aux intermédiaires. Ils devaient se contenter d'accepter ce qu'on leur offrait, tout en constatant que tout le monde « au-dessus d'eux » s'en tirait à meilleur compte.

Le sentiment d'injustice devait être immense dans la communauté des producteurs et des travailleurs forestiers. Nos pionniers de l'époque étaient d'ailleurs tout ça à la fois : agriculteurs, travailleurs forestiers et producteurs de bois.

Ces pionniers, il faut les admirer pour le dur labeur qu'ils ont accompli, pour des salaires de misère et très peu de reconnaissance de la société. Il faut aussi les admirer pour leur militantisme et leur volonté de se regrouper, pour faire une force de leur nombre et de leur cohésion. Ça prenait beaucoup de détermination pour faire face aux « brokers » de l'époque ou pour promouvoir les outils de la gestion de l'offre : la discipline de production, l'équité dans l'accès aux marchés, un même revenu pour un même travail et la contribution financière de tous, pour le bien de tous.

Cette détermination a certainement mené à une amélioration des conditions de vente de leur bois. Leur travail a aussi porté d'autres fruits. De un, puis deux, puis cinq, puis sept plans conjoints locaux, aux capacités restreintes, ils sont passés à un Syndicat et un Plan conjoint pour toute la région. Il se joint aussi à d'autres offices et syndicats régionaux, pour créer une Fédération capable de porter leurs revendications sur la scène provinciale. Ces organisations structurées et financées ont joué des rôles importants dans la mise en place de lois, de règlements et de programmes pour soutenir le développement des forêts privées.

« Pour faire face à ces défis, je ne crois pas que la recette soit bien différente de ce qu'elle était il y a 60 ans : se regrouper, se discipliner et mettre en commun nos ressources pour avoir des organisations fortes. »

Si je vous rappelle ces faits, ce n'est pas pour le simple plaisir de parler du bon vieux temps. D'ailleurs, quand on pense aux conditions de l'époque, je ne crois pas que ce vieux temps était si bon que ça ! Ce que j'aimerais que vous reteniez, c'est que nous faisons toujours face au même genre de défis et que d'autres se sont rajoutés, en grand nombre. Pour faire face à ces défis, je ne crois pas que la recette soit bien différente de ce qu'elle était il y a 60 ans : se regrouper, se discipliner et mettre en commun nos ressources pour avoir des organisations fortes. Et, peut-être l'ingrédient le plus important de tous, celui qui lie tous les autres et les fait lever : la conviction de chacun d'entre nous à travailler avec les autres pour notre bien commun.

Gaétan Boudreault,
Président

Le marché de la « pulpe »

Au centre des revendications des producteurs, il y a 60 ans

Quels étaient alors les motifs des producteurs de bois pour se regrouper. Un retour dans les archives montre clairement que les conditions de marché de la « pulpe » étaient au centre de la volonté de créer de nouvelles façons de vendre le bois des producteurs. Qui n'a pas entendu son père ou son grand-père parler des difficiles conditions dans lesquelles les producteurs de bois devaient vendre leur bois pour subvenir aux besoins de familles nombreuses et peu nanties ? Plusieurs ont aussi entendu parler des pratiques des commerçants, petits et gros, pour qui toutes les raisons étaient bonnes pour offrir aux producteurs des prix toujours à la baisse : trop de bois produit, demande pas assez forte, concurrence des autres commerçants, bois pas cher sur la forêt publique. La liste était longue !

Rappelons que jusqu'à la fin des années 50, chaque producteur de bois tentait de vendre individuellement sa production annuelle à des compagnies forestières, par le biais de commerçants locaux et de courtiers. Ceux-ci, bien conscients de la position de faiblesse des producteurs, offraient des prix très bas tout en se gardant une bonne marge de profits. Plusieurs vétérans sont à même de raconter de pénibles histoires de producteurs « obligés » de vendre leur bois à des prix ridicules, compte tenu de l'absence de tout pouvoir de négociation.

Cette situation et ce sentiment d'exploitation ont motivé des producteurs à revendiquer une loi leur permettant de se regrouper et obligeant les compagnies à négocier directement avec eux. Cette loi fut obtenue et permit de former les premiers plans conjoints pour négocier les conditions de vente de la « pulpe ». Ce nom très répandu cèdera graduellement la place dans le langage populaire à celui de « pitoune de 4 pieds ».

Il faut préciser que le recours à cette loi n'était pas une solution facile. Puisqu'un plan conjoint impose des restrictions aux producteurs, la loi exigeait que la majorité de ceux-ci soit d'accord avec sa mise en place. Les leaders de l'époque ont dû faire un travail titanesque d'explication et de recrutement, le tout bénévolement et en faisant face à la farouche résistance des acheteurs et des usines. Le premier plan conjoint dans le territoire a été approuvé le 8 février 1958, sous le nom évocateur de Plan conjoint des producteurs de bois de pulpe de Charlevoix. Dans la région de Québec comme dans le reste de la province, le mouvement a grandi dans chacune des régions. Voici les dates de création des six autres plans conjoints originaux de notre territoire.

1- Plan conjoint des producteurs de bois de pulpe de **Charlevoix**	8 février 1958
2- Plan conjoint des producteurs de bois de pulpe de **Lévis-Bellechasse**	11 octobre 1958
3- Plan conjoint des producteurs de bois de pulpe de **Montmorency**	11 octobre 1958
4- Plan conjoint des producteurs de bois de **Lotbinière**	29 octobre 1960
5- Plan conjoint des producteurs de bois de **Mégantic**	24 décembre 1960
6- Plan conjoint des producteurs de bois de **Portneuf**	27 janvier 1962
7- Plan conjoint des producteurs de bois de la région de la **Côte-Nord**	23 juin 1962
Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec	5 mai 1978

De grandes batailles pour regrouper l'offre

L'histoire du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec est parsemée de petites et grandes batailles pour parvenir à regrouper l'offre de bois des producteurs et négocier directement avec les acheteurs.

La création des premiers plans conjoints et la volonté des producteurs d'être mieux payé pour leur bois est venu perturber, puis chambarder les façons de faire établies. Les grandes compagnies forestières se procuraient alors le bois des forêts privées par le biais de puissants courtiers et de réseaux de commerçants locaux. Pour ces intermédiaires, l'arrivée des plans conjoints était une menace directe à la survie de lucratifs commerces. On peut s'imaginer les contraintes et l'opposition qu'ont dû surmonter les dirigeants des premiers plans conjoints. En étant persévérants, ils ont réussi à créer des brèches dans le processus de négociation. De 1964 à 1973, ils ont réussi à obtenir les premiers contrats directs avec des papetières. Les offices fonctionnaient alors sur une base volontaire, en parallèle avec les acheteurs toujours présents sur le terrain.

On ne peut parler de la suite des évènements sans mentionner la Régie des marchés agricoles du Québec, chargée d'encadrer les activités des plans conjoints. Parmi ses pouvoirs, la Régie détient ceux d'intervenir lors de conflits entre acheteurs et vendeurs, en offrant notamment des services de conciliation et de médiation. Elle peut également arbitrer des litiges contractuels entre ces mêmes acheteurs et vendeurs.

L'élimination des intermédiaires et la négociation directe avec les compagnies ont été dès le départ des objectifs importants des dirigeants des plans conjoints. C'était une façon évidente d'obtenir de meilleurs prix pour les producteurs. Pour réussir à s'établir et à jouer leurs rôles, les dirigeants des plans conjoints ont souvent dû demander des interventions de la Régie, en raison de la très forte résistance d'acheteurs peu habitués à mener de réelles négociations ou d'intermédiaires refusant de céder la place et les revenus qui venaient avec.

Il aura bien fallu une trentaine d'années pour qu'un nouveau modèle de négociation s'installe et ce ne fut pas toujours facile. Les vétérans se souviendront entre autres d'une audience particulièrement houleuse devant la Régie en 1973, qui entendait cinq syndicats et offices souhaitant mettre en place un règlement d'exclusivité de vente pour le bois destiné aux pâtes et papiers. Ce règlement devait éliminer définitivement les intermédiaires et permettre des négociations directes et regroupées entre les représentants des producteurs et des usines. Cette bataille, gagnée en 1974, donna à l'OPBRQ le pouvoir exclusif pour la vente de ces bois. Il fallut encore quelques années par la suite pour que prennent fin les derniers contrats des intermédiaires, vers 1980.

En 1988, l'OPBRQ tenta de franchir une nouvelle étape en demandant l'homologation d'un nouveau règlement portant sur l'exclusivité de la vente des bois destinés au sciage et au déroulage. L'intention était alors de procéder par le biais d'une forme de vente par soumissions. Devant l'opposition des industriels et de certains producteurs, cette demande fut refusée par la RMAAQ. Il a fallu attendre jusqu'en 1994, à la suite de la signature historique d'une entente-cadre avec l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec, pour que le Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec, désormais gestionnaire du Plan conjoint, adopte un règlement couvrant les secteurs du bois de sciage et déroulage. Bien qu'il prévoit une intervention plus réduite du Syndicat dans la négociation, ce règlement oblige aussi tout acheteur à détenir un contrat avec lui. Il faut mentionner qu'une fois encore, cette entente fut conclue par plusieurs syndicats régionaux travaillant de concert !

L'administration des plans conjoints

Les grands moments d'une longue évolution

Le Syndicat que les producteurs connaissent aujourd'hui est bien différent des organisations d'il y a 60 ans. Il est l'aboutissement d'une évolution marquée par plusieurs étapes importantes. Il y a d'abord eu la création de sept plans conjoints « locaux », de 1958 à 1962. Dès 1963, les dirigeants de ces sept plans s'entendaient pour créer un syndicat régional couvrant l'ensemble de leurs territoires, c'était la naissance du Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec (SPBRQ). Manifestement, ces dirigeants souhaitaient la création de structures plus fortes et financièrement plus vigoureuses pour abattre l'énorme boulot à faire. De 1963 à 1965, il y a eu une période de recrutement intensive de membres du Syndicat, avec des assemblées d'information pour promouvoir le renforcement du mouvement.

En se servant des dispositions de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche du Québec et avec la volonté manifeste de regrouper les forces et les offres de bois, les administrateurs du moment ont ensuite créé l'Office des producteurs de bois de la région de Québec (OPBRQ) en 1970. Cet office unique fut alors chargé d'administrer les sept plans conjoints locaux.

Un autre grand changement est survenu en 1978, il y a maintenant 40 ans. Les producteurs de toutes les régions ont alors décidé, dans un mouvement historique, d'abolir les sept plans conjoints et de les remplacer par un seul, avec une seule administration et une seule règlementation. Les producteurs de bois du territoire près de la ville de Québec ont alors profité de l'occasion pour se joindre à ce mouvement. C'était la naissance officielle du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec, celui que l'on connait aujourd'hui. Il y avait alors toujours deux structures distinctes, l'Office et le Syndicat, au sein desquels on retrouvait les mêmes militants et les mêmes dirigeants.

L'année 1996 marque la dernière grande transformation. La responsabilité d'administrer le Plan conjoint fut alors transférée de l'Office au Syndicat et l'Office fut aboli. Sept ans plus tard, pour officialiser une nouvelle mission élargie de l'organisation, le Syndicat modifiait son nom pour devenir le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec (SPFRQ).

Hommage aux pionniers

Des noms qui disparaissent avec le temps qui passe

Il est pertinent de rendre hommage aux pionniers du développement de la mise en marché regroupée, des hommes convaincus qui n'avaient pas froid aux yeux.

Mentionnons en premier lieu M. Raoul Tremblay, premier président de l'Office des producteurs de bois de pulpe de Charlevoix et M. Louis-Philippe Filion, secrétaire. Ce dernier est demeuré très longtemps actif au sein de notre organisation.

Il serait trop long de nommer tous les autres qui ont agi comme président des sept premiers plans conjoints. Voici cependant la liste des 10 hommes qui ont présidé le Syndicat depuis sa création en 1963.

1963	Arthur Vachon (Mégantic)
1964 à 1967 et 1975 à 1981	Jules Carpentier (Portneuf)
1968-1970	Philippe Champagne (Lotbinière)
1971 à 1973	Alexis Chamberland (Portneuf)
1974	Daniel Allard (Rive-Sud de la Capitale)
1982 à 1990	Ovila Lapointe (Bellechasse)
1990 à 1993	Jean-Claude Nadeau (Mégantic)
1993-1994 et 1997 à 2001	Paul Morissette (Portneuf)
2001 à 2013	Martin J. Côté (Bellechasse)
2014 à ce jour	Gaétan Boudreault (Charlevoix)

Quelques évènements marquants depuis 1974

Comme on le voit dans les autres articles, les 20 premières années de notre histoire ont été consacrées à la mise sur pied et la consolidation des plans conjoints et des offices. Bien que les marchés et l'environnement aient évolué pendant cette période, les changements étaient moins importants et rapides que de nos jours. À compter du milieu des années 70, les choses se sont accélérées. Sans tous les énumérer, voici un relevé d'évènements marquants.

- 1976 à 1977 : Adoption de règlements sur le paiement des bois et sur les contingents.
- 1975 à 1982 : Participation à la fondation des six groupements forestiers dans le territoire du Plan conjoint.
- 1979 à 1985 : Vaste épidémie de la tordeuse de bourgeons de l'épinette dans une grande partie du territoire.
- 1983 : Fondation du Centre de Production de Plants Forestiers de Québec.
- 1981 à 1991 : Grave crise dans les pâtes et papiers. Des usines ferment ou se modernisent. Le Syndicat perd plus de 50 % de ses marchés traditionnels pour le bois de 4 pieds.
- 1985 à 1996 : Offre d'un service d'aide technique individuelle pour la mise en valeur de la forêt.
- 1988 : Tentative du Syndicat pour obtenir l'exclusivité de la vente des billots ; la démarche est un échec.
- 1989 à 1992 : Mise sur pied du Club des bâtisseurs de la forêt, qui reconnaît les efforts de 79 aménagistes forestiers.
- 1990 et 2007 : Manifestations provinciales pour la forêt privée devant l'Assemblée nationale.
- 1993 : Production et vente de guides et vidéos sur la production de billots avec des tracteurs et VTT. Très populaires, ces documents sont traduits en anglais. Ils se vendent toujours.
- 1994 : Signature d'une entente-cadre avec l'Association des manufacturiers de bois de sciage confirmant l'implication du Syndicat dans les marchés du sciage et du déroulage.
- 1995 : Sommet de la forêt privée, suivi de la création des agences régionales de mise en valeur des forêts privées.
- 1996, 2001, 2006 et 2017 : Imposition par les Américains de quotas et de taxes à l'exportation de bois de sciage.
- 1998 : Implication du Syndicat dans la récolte de l'If du Canada jusqu'à la fermeture des acheteurs.
- 2000 à 2013 : Gestion d'un bureau d'enregistrement au statut du producteur forestier.
- 2002 à 2010 : Accréditation d'entrepreneurs forestiers.
- 2005 et suivantes : Multiplication des dossiers d'infrastructures d'intérêt public ; oléoduc, gazoduc, lignes de transmission et éoliennes.
- 2006 à 2014 : Suite de crises structurelles et conjoncturelles qui ébranlent toute l'industrie forestière.
- 2008 : Première implication dans la vente de bois ronds aux États-Unis.
- 2012 : Réduction du nombre de secteurs et d'administrateurs du Syndicat ; ils passent de 18 à neuf.
- 2015 : Meilleure année de production dans le territoire – 907 000 m³ solides.

Les syndicats et offices régionaux s'unissent sur le plan provincial

On ne peut pas parler de l'histoire du Plan conjoint sans mentionner les efforts soutenus des dirigeants pour créer une structure provinciale chargée de coordonner les négociations avec les acheteurs et de défendre au niveau provincial les intérêts des producteurs de bois auprès des instances politiques.

De 1965 à 1970, les syndicats et offices ont mis en place un comité provincial de coordination. Celui-ci s'est transformé officiellement en 1970 pour devenir la Fédération des producteurs de bois du Québec. La Fédération a changé de nom en 2011 pour devenir l'actuelle « Fédération des producteurs forestiers du Québec ».

Plusieurs de nos présidents ont participé activement à l'essor de cette Fédération qui est affiliée à l'Union des producteurs agricoles (UPA). Au moins deux de nos anciens présidents ont même occupé le poste de président de cette structure provinciale. Les autres ont tous joué un rôle important sur les conseils exécutifs ou les conseils d'administration.

Au fil des ans, la Fédération a obtenu des gains importants pour les producteurs, souvent avec l'appui de l'UPA : défense de l'intégrité des plans conjoints forestiers et leur maintien dans le giron de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires ; inscription du principe de résidualité dans les différentes lois sur la gestion des forêts publiques ; développement et financement de programmes variés de soutien à la mise en valeur et la protection des forêts privées ; obtention de mesures fiscales mieux adaptées à la gestion des forêts privées.

La mission actuelle de la FPFQ est la suivante :

La Fédération des producteurs forestiers (FPFQ) est l'organisation provinciale qui travaille à la promotion des intérêts des 134 000 propriétaires forestiers, dont 30 000 sont enregistrés comme producteurs forestiers. L'action régionalisée de ses 13 syndicats et offices affiliés vise la protection et la mise en valeur des forêts privées québécoises, le soutien aux propriétaires forestiers, ainsi qu'une commercialisation ordonnée des bois en provenance de ces territoires.

Nous sommes les propriétaires des terres que vous convoitez

Voici une lettre d'opinion publiée par M. Pierre-Maurice Gagnon, président de la Fédération des producteurs forestiers du Québec dans le journal *La Terre de Chez-Nous*.

Le ministère des Forêts souhaite que nous récoltions plus de bois pour alimenter l'industrie forestière. Le ministère de la Faune veut que nous assurions une meilleure protection des habitats fauniques. Le ministère de l'Environnement aimerait que nous protégions mieux les milieux humides. Les groupes environnementaux nous sollicitent pour accroître les aires protégées. Hydro-Québec nous demande l'autorisation de traverser nos propriétés, tout comme les motoneigistes qui comblent leur passion en circulant chez nous. Sans compter les citadins qui ont une idée précise des paysages à conserver pour leurs balades, forçant les municipalités à adopter des réglementations sur la protection du couvert forestier.

Heureusement que nous sommes 134 000 à posséder une terre forestière, tant les besoins exprimés sont grands. Chacun réussit à combler une partie des demandes en agissant en priorité pour soi et sa famille, et tant mieux si la société en bénéficie.

Je constate une hausse des exigences de la société à l'égard de nos forêts, si bien que le droit de propriété semble un concept dépassé. Pourtant, les taxes foncières sont là pour nous démontrer qui est le « vrai » propriétaire.

Il serait nécessaire pour tous ces intervenants de reconnaître l'intelligence et la sagesse des propriétaires de boisés dans la gestion de leur patrimoine naturel, transféré d'une génération à l'autre, dans une majorité de cas.

Cela veut dire de nous proposer des ententes raisonnables pour les deux parties. Il est normal d'exiger une redevance sur le bois qu'on récolte chez nous, une compensation pour les inconvénients liés aux passages et un rabais de taxes foncières ou une rémunération pour les services qu'on nous demande. Cela veut également dire des réglementations qui balisent les mauvaises pratiques plutôt que de régir la gestion de nos terres. Mais surtout, cela signifie que l'on doit nous écouter. Nous ne sommes pas un intervenant comme les autres. Nous sommes les propriétaires du territoire visé par les projets de tous.

Le transport du bois

De la goélette aux camions, en passant par le train

Les plus jeunes producteurs de bois n'ont pas connu l'évolution des différents moyens de transport utilisés pour apporter le bois vers les usines. Au cours des 60 années d'existence des plans conjoints, de nombreux véhicules ont été mis à profit. La majorité de ces moyens de transport sont disparus et font dorénavant partie de l'histoire.

À la fin des années 50, le transport par petit camion était très présent, car le bois voyageait sur de courtes distances. Il était soit acheminé directement à l'usine ou, quand la distance à parcourir devenait trop grande, livré à des cours d'entreposage et chargé à bord de goélettes, de barges ou de trains. Dans certains secteurs, les camions pouvaient acheminer le bois pour le verser dans une rivière, afin qu'il soit dravé jusqu'aux usines. Les camions qui apportaient le bois directement aux usines avaient aussi souvent à déverser leur charge directement dans la rivière, à proximité de l'usine.

Aujourd'hui, le transport de tout le bois rond se fait avec des camions modernes, en mesure de charger de forts volumes de bois et de franchir de longues distances. Pour des raisons environnementales compréhensibles, le bois est toujours déchargé sur des sites bien préparés. Autres temps, autres mœurs !

Le bois de la forêt publique

Une épine au flanc des producteurs depuis longtemps

Toujours en fouillant dans les archives, nous avons constaté que la concurrence de la forêt publique est un irritant de longue date, comme en témoigne cet extrait du procès-verbal d'une des premières réunions des administrateurs de l'Office des producteurs de bois de pulpe de Charlevoix, tenue le 30 mars 1958 à Saint-Hilarion.

« *Étant donné les possibilités de réaction de la part des compagnies vis-à-vis la demande d'un prix minimum raisonnable, il est proposé par M. Roger Tremblay, secondé par M. Napoléon Breton, et accepté à l'unanimité, qu'une demande soit formulée à la Fédération de l'U.C.C. de Québec-Nord d'entreprendre dans le territoire qu'elle couvre, et de faire entreprendre par l'U.C.C. centrale dans toute la province, une campagne d'éveil d'opinion publique afin que le bois de pulpe pris sur les terrains de la Couronne ne vienne pas compétitionner le bois mis sur le marché par les cultivateurs. Cette campagne pouvant se faire sous forme de requêtes adressées à l'autorité compétente, d'assemblées publiques, etc.* » *ADOPTÉ*

Mieux comprendre le Plan conjoint et les prélevés sur le bois

Ce texte a été originalement écrit par M. Martin Ladouceur, ing. f., directeur général de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce. Il est ici adapté pour le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec.

Comme le relate la série d'articles sur le 60e anniversaire du premier Plan conjoint du territoire, les producteurs travaillent depuis longtemps à mieux organiser la mise en marché de leur bois et à rééquilibrer leur pouvoir de négociation avec les acheteurs. Heureusement, ils ont pu mettre sur pied des plans conjoints pour y parvenir. Dûment reconnues par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ), ces structures jouent un rôle irremplaçable pour améliorer les conditions de mise en marché, mieux répartir les revenus tirés de la vente de bois, partager et encadrer l'accès aux marchés, le tout en structurant l'offre de bois et en contribuant au bon ordre des marchés.

De nos jours, les propriétaires forestiers confient au Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec le soin d'administrer leur Plan conjoint, sur un territoire couvrant 145 municipalités réparties dans neuf secteurs. Ce sont 14 200 propriétaires qui sont susceptibles de bénéficier des services rendus par le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec.

Pourquoi des contributions sur le bois ?

Les activités reliées au fonctionnement du Plan conjoint exigent des ressources humaines et financières. Pour constituer les fonds nécessaires aux opérations du Plan, tous les producteurs participent en payant des contributions (prélevés) pour chaque mètre cube de bois qu'ils vendent à l'industrie. Le montant des contributions diffère selon qu'il s'agisse de bois à pâte ou de bois de sciage. Ainsi, chaque fois qu'un propriétaire vend du bois à une usine, un montant est prélevé pour l'administration du Plan conjoint. Si un propriétaire ne vend pas de bois, il ne paie aucune contribution.

Tous les propriétaires, sans exception, sont soumis aux règles du Plan conjoint. En retour, ils ont tous accès à l'ensemble des services offerts par le Plan conjoint. C'est donc une obligation légale de payer les contributions lorsqu'on vend du bois à pâte ou du bois de sciage.

Les activités réalisées grâce aux contributions

Les contributions permettent de réaliser un grand nombre d'activités à caractère commercial, administratif, informatif, éducatif et législatif. Comme, par exemple, négocier avec l'industrie forestière, gérer les contingents, offrir un service de paie du bois, organiser le transport du bois à pâte, réaliser une veille des marchés du sciage, trouver des nouveaux marchés, faire respecter les règlements de mise en marché, accompagner les propriétaires dans le mesurage de bois, les informer par le biais du journal *L'Information du forestier* et du site Web, offrir des formations, représenter les propriétaires sur tous les dossiers où leurs intérêts sont concernés, etc.

Une partie des contributions est destinée à la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) et l'Union des producteurs agricoles (UPA), auxquelles le Syndicat est affilié. Cet argent est utilisé, pour les représentations politiques provinciales réalisées par ces deux instances pour défendre les intérêts des producteurs. L'importante révision du programme de remboursements des taxes foncières survenue il y a quelques années est un exemple patent de la contribution de la FPFQ et de l'UPA.

Le montant des contributions

Voici comment se comparent les contributions du Plan conjoint de la région de Québec à ceux des autres plans conjoints forestiers de la province.

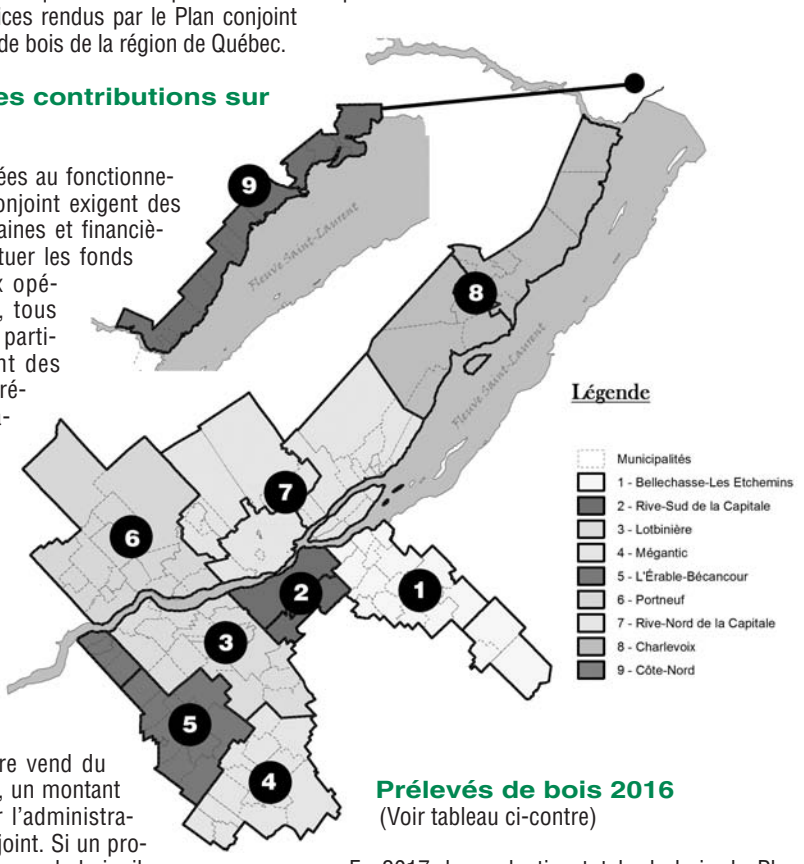

Prélevés de bois 2016

(Voir tableau ci-contre)

En 2017, la production totale de bois du Plan conjoint de la région de Québec était répartie à 73 % dans le sciage et déroulage et à 27 % dans la pâte et autres. Fait intéressant, le plus petit prélevé est consenti au plus grand volume produit.

Comme ce fut le cas historiquement, la proportion de sciage est appelée à augmenter en raison de la reprise des activités dans les usines de sciage. C'est donc dire que le prélevé moyen par mètre cube produit, payé par les producteurs, sera encore plus bas. Voilà une autre bonne raison d'optimiser un chantier de récolte.

Le prélevé sur le bois à pâte est soustrait lors du calcul du prix provisoire pour chacun des produits livrés. Par exemple, lorsque vous recevez 41,40 $/m³s de 4 pieds résineux (environ 99,50 $/corde), le prélevé est déjà soustrait. C'est aussi le cas pour les paiements des bois de sciage.

Contributions provinciales 2017

(Voir tableau ci-bas)

Il est important de préciser que la contribution pour nos affiliations provinciales ne s'ajoute pas au prélevé de 2,22 $/m³s. Elle est incluse et représente un peu moins de 11 % du prélevé total. Pour les autres essences, la contribution à la Fédération est moins élevée.

Une comptabilité distincte

La RMAAQ oblige la tenue d'une comptabilité distincte pour les activités du Plan conjoint. L'objectif est d'assurer les producteurs que l'argent des prélevés est utilisé uniquement aux fins du Plan conjoint.

Prélevés de bois 2016

	Prélevé de pâte sapin-épinettes $/m³s	Prélevé de sciage sapin-épinettes $/m³s
Moyenne de la province de Québec, source FPFQ	2,11	1,54
SPFRQ	2,22	1,42

Contributions provinciales 2017

	Prélevé de pâte sapin-épinettes $/m³s	Prélevé $/corde 4 pi
FPFQ	0,15	0,36
UPA	0,086	0,20
Total	0,236	0,56

Le Syndicat est une organisation à but non lucratif, constituée en 1963 en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, qui offre une série de services autres que ceux relatifs à l'administration du Plan conjoint. Pour respecter la Loi, le Syndicat prévoit donc une structure comptable permettant de distinguer les entrées et sorties d'argent relatives aux activités du Plan des autres activités de l'organisation. Depuis 2016, le SPFRQ perçoit une cotisation annuelle de 40 $ de ses membres. Ceux d'entre eux qui vendent du bois et payent des contributions pour le Plan conjoint peuvent demander le remboursement de leur cotisation.

L'historique des prélevés

Les derniers changements à la structure des contributions remontent aussi à 2016. Seule l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint a le pouvoir de modifier le montant de ces contributions. Le conseil d'administration du Syndicat ne peut pas modifier la valeur des contributions, il peut uniquement proposer une modification à l'assemblée générale annuelle qui est totalement libre de la recevoir ou non.

La gouvernance du Plan

La gestion du Plan conjoint repose sur les épaules du conseil d'administration du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec qui est composé de neuf propriétaires forestiers. Provenant de tous les secteurs, ces derniers comprennent très bien la réalité du secteur forestier puisqu'ils la vivent comme chacun d'entre vous. Ils aménagent leur boisé, produisent du bois, en vendent, et font face aux mêmes réalités que l'ensemble des propriétaires. C'est ce qui permet au Syndicat de toujours placer en priorité les intérêts des propriétaires forestiers de la région lorsque des décisions sont prises.

Que nous réserve les 60 prochaines années ?

Bien difficile de répondre à la question ! Avec l'accélération du rythme des changements que vit notre société, il serait téméraire de se risquer à faire des prévisions à aussi long terme. Mais il est possible d'identifier des évolutions et défis importants des prochaines années et d'imaginer quels changements se produiront.

Défis importants

Ils sont nombreux ! Pensons d'abord aux changements climatiques et au lot d'évènements extrêmes qu'on nous prédit. Certains évènements naturels ont déjà des impacts majeurs pour les propriétaires forestiers – chablis, verglas, épidémies et inondations – et ils pourraient malheureusement se multiplier. La capacité des différentes espèces d'arbres à s'adapter aux changements de température annoncés est aussi source d'incertitude.

Toutes les pressions qui s'exercent sur l'industrie forestière seront certainement sources de perturbation inévitables : évolution structurelle de la demande, concurrence mondiale, litiges commerciaux avec les américains, raréfaction de certains approvisionnements, pression pour la conservation des forêts. Chose certaine, nous n'avons pas fini de voir des changements dans la structure industrielle québécoise. Les conséquences pour les producteurs seront certainement importantes. Rationalisation et concentration, hausse de distance de transport vers les marchés, disparition d'acheteurs pour certain type de bois. Tous des phénomènes qui riment souvent avec dégradation et pertes de marché. Et pas fini non plus de voir des usines à la recherche de tous les gains possibles pour assurer leur rentabilité dans un environnement mondial très compétitif.

Les usines ne seront pas les seules à changer. On le voit déjà, les propriétaires forestiers n'attachent plus la même importance qu'avant à la production forestière et n'ont plus les mêmes intérêts et les mêmes connaissances. Ils sont moins enclins à exploiter leur bois et à le faire eux-mêmes. Avec un environnement légal, réglementaire et fiscal toujours plus contraignant, on ajoute de plus en plus de barrières pour les mobiliser !

Est-ce que des changements positifs s'annoncent ? On en discerne quelques-uns, heureusement. En premier lieu, la réduction de certains approvisionnements venant des forêts publiques et la hausse du coût de récolte dans les forêts éloignées devraient stimuler la demande pour certains produits de la forêt privée. On peut ensuite penser qu'une perception environnementale grandement améliorée des matériaux en bois et du rôle des forêts dans la lutte aux changements climatiques aideront au développement de tout le secteur forestier, y compris les forêts privées. À plus long terme et de façon moins évidente pour les éventuelles retombées pour les producteurs de bois, il faut enfin mentionner toute l'évolution dans les processus de transformation de la fibre et l'émergence bien amorcée des bio-industries. À terme, il devrait y avoir là une nouvelle structure industrielle capable de se substituer, au moins en partie, au secteur traditionnel des pâtes et papiers.

À l'horizon en forêt privée ?

Pas de doute, le secteur de la forêt privée va aussi connaître d'importants changements. Plusieurs d'entre eux peuvent se regrouper sous le thème général de l'amélioration et l'optimisation. Les petits producteurs réalisant eux-mêmes leurs travaux vont céder la place à des producteurs professionnalisés et les pratiques et équipements traditionnels seront remplacés par des équipements mécanisés et des façons d'opérer optimisées. Nous verrons les technologies de l'information prendre de plus en plus de place dans la gestion administrative. La recherche de gains d'efficacité prendra aussi la forme d'usines demandant des produits de plus en plus spécifiques, afin d'optimiser leur transformation et de répondre de façon la plus pointue possible aux demandes des marchés. Le transport du bois changera aussi, toujours sous la pression de trouver des gains d'efficacité et de productivité.

Cette course à l'efficacité s'annonce inévitable. Pourra-t-elle être gagnée ? Rapidement quelques conditions pour y parvenir viennent à l'esprit. Il faudra d'abord que les propriétaires forestiers et les travailleurs de la forêt privée y trouvent leur compte. Sans accès aux forêts et sans travailleurs pour récolter et transporter le bois, il ne se rendra jamais aux usines ! Il faudra donc un changement de modèle dans les relations entre les acteurs du secteur forêt privée, qui verra les relations basées sur la compétition et la confrontation évoluer vers des relations basées sur l'équité, la transparence et la collaboration. Espérons que ça ne prennent pas 60 ans pour faire le changement !